

**ARRETE N°256/2024**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT  
DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3<sup>ème</sup> CATEGORIE**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu l'arrêté n°479/20 du 20 juillet 2020, portant subdélégation de signature au 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur HÉLIÈS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée, en date du 21 août 2023, par Monsieur Eric CANN, président de l'Association « A.E.M.V. Enfants malades », sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, le dimanche 1er septembre 2024 à l'occasion du « Destok » rue de la Corniche.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – AUTORISATON**

Monsieur Eric CANN, président de l'Association « A.E.M.V. Enfants malades » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie le dimanche 1er septembre 2024 à l'occasion du « Destok » rue de la Corniche.

**ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE**

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 avec fermeture au plus tard à une heure.

**ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES**

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquels sont joints vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

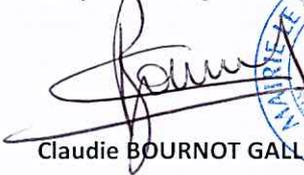
**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 22 août 2024

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 21 août 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe chargée de l'Administration Générale,

  
Claudie BOURNOT GALLO

